



## 42<sup>E</sup> SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (COAEDBEE)

Addis Abeba - Éthiopie,

Du 8 au 17 novembre 2023

### Déclaration de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC)

**Excellences Mesdames, Messieurs les Représentants des États,**

**Monsieur le Président du Comité africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant, selon l'usage, je vous prie de recevoir les compliments de la CDHC pour votre brillante élection**

**Mesdames et Messieurs les honorables membres du Comité africain d'Experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant,**

**Madame la Commissaire de l'Union africaine à la Santé, aux affaires humanitaires et sociales,**

**Monsieur le représentant du Secrétariat de la Plateforme de l'Architecture africaine de gouvernance,**

**Distingué Représentant du Réseau des institutions nationales africaines des Droits de l'homme (RINADH),**

**Cher(ère) Représentant(e) des enfants,**

**Madame la Représentante du Forum des organisations de la société civile,**

**Distingués participants, en vos fonctions, rangs, titres et grades respectifs,**

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture du Cameroun.

Created by law n° 2019/014 of 19 July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights and Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture.

Je me félicite du privilège qui m'est donné de prendre la parole devant cet auguste auditoire en cette 42<sup>e</sup> Session ordinaire du Comité africain d'experts sur les Droits et le bien-être de l'enfant (ci-après : CoAEDBEE ou le Comité), pour le compte de la Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC) et au nom du président de la CDHC empêché, afin de présenter la situation des Droits de l'enfant au Cameroun, les activités de la CDHC en faveur de la promotion et de la protection des Droits de l'enfant, ainsi que les avancés et les défis rencontrés par la première INDH affiliée au CoAEDBEE dans la réalisation de ces Droits durant l'intersession (de mai à octobre 2023).

La CDHC est particulièrement ravie de prendre part à cette session au cours de laquelle seront présentées l'*Étude sur la responsabilité parentale* et l'*Observation générale sur les mutilations génitales féminines*. D'autant que la Commission s'intéresse à ces thématiques qui ont fait l'objet, le 6 février 2023, d'une *Déclaration* assortie de recommandations à l'occasion de la Journée mondiale contre les mutilations génitales féminines et d'un *Communiqué de presse relatif à la protection des Droits des enfants en matière d'orientation scolaire* dans laquelle le rôle crucial des parents a été amplement mis en exergue.

La Commission tient également à vous informer qu'elle a consenti de mutualiser ses efforts avec la *Cameroon Child Rights Civil Society Organisations Network (CAMCRIN)*, un Réseau constitué de 60 OSC spécialisées dans le domaine de la promotion et de la protection des Droits de l'enfant avec lequel un Mémorandum d'entente a été signé le 14 juillet 2023. Cette collaboration vise, entre autres, à faire le plaidoyer pour le renforcement du cadre légal national, ainsi que le suivi des recommandations formulées par les mécanismes de surveillance africains et universels des Droits de l'enfant.

Un Mémorandum d’entente a également été signé entre la CDHC et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés le 13 septembre 2023, avec pour ambition de conjuguer les efforts pour une meilleure protection des Droits des enfants déplacés de force.

En outre, pendant l’intersession, trois sujets majeurs ont retenu l’attention de la CDHC en matière de promotion et de protection des Droits de l’enfant au Cameroun. Il s’agit :

- i) de la question du *droit à l’identité des enfants* ;
- ii) de la *désinformation et de la prolifération des discours haineux en milieu jeune*, ainsi que
- iii) des *violences contre des enfants*.

Les avancées et les défis se rapportant à ces sujets ont été traités dans le cadre des *quatre Déclarations ayant trait aux Droits de l’enfant publiées et fortement médiatisées pendant la période sous revue* :

- i) la journée de l’enfant africain célébrée le 16 juin 2023 ;
- ii) la journée internationale contre l’abus et le trafic illicite des drogues célébrée le 26 juin 2023 ;
- iii) la journée africaine de l’enregistrement des faits d’état civil et des statistiques vitales de l’état civil célébrée le 10 août 2023 ;
- iv) la journée internationale pour la protection de l’éducation contre les attaques célébrée le 9 septembre 2023.

Pendant cette période également, la 33<sup>e</sup> édition de la Journée de l’enfant africain (JEA) a été célébrée le 16 juin 2023 sous le thème proposé par le CoAEDBEE, à savoir : *les Droits de l’enfant dans l’environnement numérique*

Au titre *des avancées* les pouvoirs publics Camerounais ont pris des mesures supplémentaires pour répondre à la **problématique des actes de**

**naissance.** Ainsi, une convention a été signée le 15 juin 2023 par le Ministère de la promotion de la femme et de la famille avec les Collectivités territoriales décentralisées (CTD) de sept (7) Régions du pays les plus affectées sur 10 pour relever le taux national d'enregistrement des naissances des enfants de moins de 5 ans qui est de 66, 1 %. Actuellement, 1 600 000 enfants sont scolarisés sans actes de naissance, d'après les chiffres fournis par l'Institut national de la statistique et le Bureau national de l'état civil.

Concernant le point relatif aux **Droits de l'enfant dans l'environnement numérique**, la CDHC note avec satisfaction que l'arsenal juridique national de protection de l'enfance du Cameroun a été complété et renforcé à travers l'adoption de *Charte de protection des enfants en ligne*, objet de la loi n° 2023/009 du 25 juillet 2023 qui fait des fournisseurs d'accès à internet, des fournisseurs de contenu et des opérateurs des réseaux de communications des détenteurs d'obligations, afin qu'ils préservent, en tout temps, l'intérêt supérieur de l'enfant, leur dignité et leur intégrité morale, sous peine de sanctions administratives ou pénales selon les cas. Quant à la CDHC, elle a pris avantage de *la création, par ses soins, de 188 clubs Droits de l'homme dans les lycées, collèges et universités à travers le Cameroun depuis la dernière session* pour communiquer largement sur les avantages et les inconvénients de l'usage des nouvelles technologies de l'information par les enfants.

Au sujet de la **protection de l'éducation contre les attaques**, la CDHC se réjouit d'informer le CoAEDBEE de l'adoption, par le Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Grand dialogue national, lors de sa 5<sup>e</sup> Session qui s'est tenue le 11 août 2023 à Buéa, de 12 résolutions qui contribueront à mieux protéger l'éducation contre les attaques des terroristes sécessionnistes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, entre autres :

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture du Cameroun.

Created by law n° 2019/014 of 19 July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights and Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture.

- l'augmentation des dotations budgétaires allouées à la réhabilitation et la construction des infrastructures scolaires ;
- la présence sécuritaire autour des établissements scolaires ;
- l'encouragement des populations à dénoncer systématiquement tout projet d'attaques contre l'éducation.

S'agissant des *défis*, la CDHC regrette *la faible participation des enfants* à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures prises en leur faveur, notamment en ce qui concerne les solutions à apporter aux conséquences néfastes de la mauvaise utilisation d'Internet et des réseaux sociaux, au rang desquelles l'on note la désinformation et la prolifération des discours de haine, à l'origine de la violence en milieu scolaire. La CDHC entend mettre à contribution les clubs Droits de l'homme créés dans les établissements du secondaire et dans les instituts d'enseignement supérieur publics et privés pour y remédier.

En outre, les violences faites aux enfants n'ont pas connu de réelle régression, en particulier en raison de la situation sécuritaire prévalant dans trois Régions du pays sur 10. L'on a particulièrement en mémoire l'odieux assassinat d'un enfant de 14 ans, exécuté le 2 novembre 2023 par le groupe terroriste ADF dans la commune d'Ako, Région du Nord-Ouest, alors qu'il assistait son père dans son activité commerciale. Les auteurs de ce crime ont déclaré que ce jeune garçon paierait, au prix de sa vie, la non contribution de son père à l'effort de guerre des sécessionnistes anglophones (*Source : Klein Reporters*).

Dans sa Déclaration du 9 septembre 2023 à l'occasion de la 4<sup>e</sup> édition de la Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques, la CDHC a de nouveau condamné l'imposition du *lockdown* et les attaques terroristes contre les élèves, les enseignants, les écoles et les parents d'élèves ou d'étudiants, dont une a été enregistrée dans la Région du Sud-Ouest le 18 août

2023 et une autre dans la Région du Nord-Ouest le 3 septembre 2023, portant atteinte au droit à la vie de quatre personnes dont deux enseignants et deux défenseurs du droit à l'éducation.

Par ailleurs et dans le cadre de l'exécution de son mandat de protection des Droits de l'homme conformément aux articles 6 et 7 de la loi du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la CDHC, qui consiste à recevoir et traiter des requêtes et dénonciations écrites ou verbales, mais aussi à s'autosaisir des cas de violation graves, systémiques ou récurrentes de violation des Droits de l'homme, *la CDHC a enregistré 19 allégations de violation des Droits de l'enfant* à travers le **numéro vert, le 1523**, les requêtes et les cas d'autosaisine pendant l'intersession.

Pour illustrer cette situation, la CDHC présente au Comité le cas récent d'une dame incarcérée à la Prison centrale de Yaoundé avec ses deux enfants âgés respectivement de 6 (six) ans et de 3 (trois) ans. Les investigations et la saisine des autorités s'est principalement fondée sur les stipulations de l'article 30 (d) de la Charte africaine des Droits et du bien-être des enfants ratifiée par le Cameroun, aux termes duquel « [l]es États parties [doivent] veiller à interdire qu'une mère soit emprisonnée avec son enfant », ainsi que sur celles de l'article 4 relatif au principe fondamental de *l'intérêt supérieur de l'enfant*. Les investigations menées par la CDHC dans le cadre de cette affaire lui ont permis d'apprécier positivement les diligences entreprises par le Ministère des Affaires sociales afin de préserver les Droits à l'éducation et à la sécurité des enfants ainsi que de veiller à une communication régulière avec leur mère. La CDHC envisage de s'inspirer de *l'observation générale n° 1* du CoAEDBEE sur l'article 30 de la ChADBEE portant *sur les enfants de parents ou tuteurs principaux incarcérés*, afin de formuler des recommandations à toutes les autorités chargées de la gestion des cas de cette nature.

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et fait également office de Mécanisme national de prévention de la torture du Cameroun.

Created by law n° 2019/014 of 19 July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights and Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture.

**Mesdames et Messieurs les honorables membres du Comité,  
Distingués participants,**

La CDHC tient à réitérer sa détermination à pleinement collaborer avec le CoAEDBEE en vue de l'accompagner dans la réalisation de ses missions, en particulier en ce qui concerne la vulgarisation de ses études et observations générales, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du traitement des communications par le Comité.

La Commission recommande aux pouvoirs publics de se mettre à jour relativement à la soumission de ses trois (3) Rapports périodiques au titre de la ChADBEE et de finaliser le processus d'adoption du Code de protection de l'enfant.

Aux OSC, la CDHC recommande de vulgariser tous les textes se rapportant aux Droits de l'enfant, en particulier la *Charte de protection des enfants en ligne*.

Pour finir, en sa qualité d'institution pionnière affiliée au Comité, la CDHC invite toutes les autres INDH africaines à souscrire à cet engagement et à collaborer pleinement avec le Comité.